COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 23 mars 2021

erreurs matérielles signalées par un * en pages 8 et 9

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 33
Voix favorables : 33
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION
N° CFVU-03-PLD-001-MCC Licence Droit

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la

LICENCE Première année
***Domaine* Droit, Economie, Gestion**
Mention Droit
Pour l'année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :

  - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 23 février 2021

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence première année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Parcours Droit.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit, parcours type droit, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit.

Informations complémentaires sur la formation.
Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.
Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 Accès de plein droit

Pour s'inscrire de plein droit dans cette formation, l'étudiant doit valider les conditions ci-après :

- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme admis en dispense du baccalauréat. Sont admis de plein droit les étudiants inscrits en première année de CPGE dont l'établissement a signé une convention avec l'UT1 Capitole

A la fin du semestre 1 l'étudiant peut choisir :
- soit de poursuivre les études dans le semestre 2
- Soit de se réorienter vers une autre formation. Dans ce cas, le dossier sera examiné par une commission d'orientation.

ARTICLE 3 Autre possibilité d'accès

Ce diplôme est également ouvert : aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4 Redoublement

Le redoublement est autorisé.

ARTICLE 5 Mobilité Internationale - Césure

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures).

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6 Organisation de la formation

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Chaque semestre est organisé en blocs de compétences et de connaissances composés d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 4 blocs de compétences composés de 10 unités d'enseignement, et le second semestre comprend 4 blocs de compétences composé de 11 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD). Les modalités de contrôle des connaissances figurent en annexe du présent document.

ARTICLE 7 Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)

La répartition dans les 4 groupes de cours magistraux s'effectue par ordre alphabétique.

Les modalités de changement de groupe de CM, ne sont autorisées que dans le cas suivants :

- Sportif de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le Département des Activités Sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié à plein temps (35h/semaine), à mi-temps ou ¾ temps, sur présentation du contrat de travail

Les modalités de changement de groupe sont organisées par les scolarités en charge de la formation.

Au semestre 1 et au semestre 2, les étudiants andorrans pourront, selon le calendrier d'ouverture, suivre l'option de droit andorran spécialement créée à leur intention.

ARTICLE 8 Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

L'étudiant doit suivre une séance hebdomadaire d'une heure trente sur chacune des deux matières choisies en travaux dirigés. Lors de l'inscription pédagogique l'étudiant choisira ses 2 UE de TD parmi les 5 choix suivants :

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

	Semestre 1		Semestre 2
Choix n°1	Introduction au droit privé ET Introduction au droit public	⏩	Droit civil ET Droit constitutionnel
Choix n°2	Introduction au droit privé ET Introduction historique à l'étude du droit	⏩	Droit civil ET Histoire des institutions
Choix n°3	Introduction au droit public ET Introduction historique à l'étude du droit	⏩	Droit constitutionnel ET Histoire des institutions
Choix n°4	Introduction au droit privé ET Institutions internationales	⏩	Droit civil ET Institutions européennes
Choix n°5	Introduction au droit public ET Institutions internationales	⏩	Droit constitutionnel ET Institutions européennes

Langues vivantes :

En Licence 1ère année, les étudiants doivent choisir une langue vivante (anglais, espagnol, allemand ou italien). Les langues sont enseignées via une plateforme en ligne sauf pour l'allemand et l'italien qui sont enseignés en présentiel (pas de niveau débutant dans ces deux langues). Les modalités de cet enseignement seront précisées par le Département des langues en début d'année. Le choix de la langue doit être identique au 1er et au 2ème semestre

Changement de groupes de TD :

Le changement de paire de groupe de TD peut être accordé sur présentation d'un justificatif
Les changements de groupe de TD ne sont autorisés que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

Les dispenses de TD et de régime spécial ne sont accordées que dans les cas suivants :
- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

Travaux de soutien Universitaire
Sous la responsabilité de l'enseignant chercheur responsable de la licence 1, les étudiants en situation d'échec au semestre 1 pourront bénéficier de travaux de soutien Universitaire T.S.U.) à raison de 9 heures au cours du semestre 2. Le nombre de places étant limité, un dispositif d'inscription sera mis à disposition des étudiants via leur espace numérique.

Modalités de formation - Enseignement Compétences informationnelles

Au S1, modalité de formation unique : participation obligatoire à 1 séance de TD en présentiel et à des activités en autonomie guidée appuyée sur des ressources et exercices en ligne.
Au S2, deux modalités de formation sont organisées :

- **Autonomie** : participation obligatoire à des activités en autonomie guidée appuyée sur des ressources et exercices en ligne
- **Hybride** : participation obligatoire à 1 séance de TD en présentiel et à des activités en autonomie guidée appuyée sur des ressources et exercices en ligne

Le responsable pédagogique valide l'inscription de l'étudiant à une des deux modalités, en fonction :

- des recommandations des enseignantes en compétences informationnelles
- du niveau de l'étudiant en S1
- des capacités d'accueil

ARTICLE 9 **Vie professionnelle- Stage**

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 10 **Organisation des examens**

Il existe une session d'examen et une session de seconde chance dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions

ARTICLE 11 **Modalités d'examen de la première session**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

► par un contrôle continu pour les travaux dirigés et la langue,
► par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les autres matières

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.
La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.
Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.
Chacune des UE de travaux dirigés est notée sur 20.
La langue vivante est notée sur 20.

Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte :

- pour chaque UE CM, une épreuve écrite anonyme d'une durée de 3 heures notée sur 20.

- les UE orales sont évaluées par une interrogation orale notée sur 20.
Une demande de dérogation à l'oral peut être demandée par le titulaire de cours. Dans le cas où la dérogation est accordée une épreuve « oral-écrit » d'1h00 est organisée. Elle sera notée sur 20.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0
Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 12 **Modalités d'évaluation de la seconde chance**

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.
La session de seconde chance pour les 2 semestres aura lieu au mois de juin.
Peuvent se présenter en seconde chance tous étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.
L'étudiant compose sur les UE non validées en session 1, à l'exception des UE en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.
La durée de chaque épreuve de seconde chance est de 1 heure.

ARTICLE 13 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 14 **Bonifications**

Les éléments donnant lieu à bonification sont listés en annexe du présent arrêté.
La bonification est valable uniquement pour l'année universitaire en cours.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 15 Condition de validation des unités et des semestres

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :
Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :
Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si l'UE est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.
Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► Isolément :
Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :
La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 16 Conditions d'obtention d'une mention

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

• PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
• ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
• BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
• TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2021

Hugues KENFACK

Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

PJ : Annexes
Annexe 1 : Maquette de l'année de formation
Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la composante dans le cadre de la formation

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

LICENCE EN DROIT 1ERE ANNEE SEMESTRE 1 2021-2022 Annexe 1

Unités	Enseignement	Statut (1)	Porteur	Total crédits/UE	Heures CM	Heures TD(2)	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Points oral	Total points/UE
	Bloc de connaissances disciplinaires 1										
UE 1	Introduction au droit privé	O	Porteur	4	33		Ecrit 3 h	80			80
				5			Oral			100	100
UE 2	Introduction au droit public	O	Porteur	4	33		Ecrit 3h	80			80
				5			Oral				100
UE 3	Introduction historique à l'étude du droit	O	Porteur	4	33		Ecrit 3h	80			80
				5			Oral			100	100
	Bloc de connaissances disciplinaires 2										
UE 4	Institutions internationales	O	Porteur	4	33		écrit 3h	80			80
				5			Oral			100	100
UE 5	Option* 1 matière à choisir entre : Sociologie * (au lieu de sociologie politique) Initiation à la gestion Histoire économique et sociale Droit andorran	O	Porteur	4	33		oral	80			80
	Bloc de compétences techniques 2 TD au choix	O									
UE 6	Introduction au droit privé		Porteur	3		13.5	Contrôle continu		60		60
UE 7	Introduction au droit public		Porteur	3		13.5	Contrôle continu		60		60
UE 8	Introduction historique à l'étude du droit		Porteur	3		13.5	Contrôle continu		60		60
UE 9	Institutions internationales		Porteur	3		13.5	Contrôle continu		60		60
	Bloc Compétences informationnelles : Exploitation des données à des fins d'analyse										
	Compétences informationnelles	O				4,5					
	Bloc de compétences linguistiques	O									
UE 10	Anglais ou espagnol au choix via auto formation en ligne	O	Porteur	2			Contrôle continu et QCM		40		40
	Allemand ou Italien en présentiel					12	Contrôle continu				
Bonifications :	Cf : Annexe 2	F									2 X 2 % max
TOTAL				**30**	**165**	31,5		**240**	**160**	**200**	**600**

(1) unité obligatoire (O) - unité facultative (F)
* Les étudiants andorrans pourront suivre l'option Droit Andorran spécialement créée à leur intention
(2) évaluation sous la forme du contrôle continu

LICENCE EN DROIT 1ERE ANNEE SEMESTRE 2 2021-2022 Annexe 1

Unités	Enseignement	Statut (1)	Porteur	Total crédits/UE	Heures CM	Heures TD(2)	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Points oral	Total points/UE
	Bloc de connaissances disciplinaires 1										
UE 1	Droit civil (personnes et famille)	O	Porteur	3	33		Ecrit 3 h	60			60
				5			Oral			100	100
UE 2	Droit constitutionnel	O	Porteur	3	33		Ecrit 3 h	60			60
				5			Oral			100	100
UE 3	Histoire des institutions	O	Porteur	3	33		Ecrit 3 h	60			60
				5			Oral			100	100
	Bloc de connaissances disciplinaires 2										
UE 4	Institutions européennes	O	Porteur	3	33		Ecrit 3 h	60			60
				5			Oral			100	100
UE 5	Grands problèmes économiques contemporains	O	Porteur	3	33		Oral			60	60
UE 6	Option* 1 matière à choisir entre : Ethnologie juridique Sociologie politique* (au lieu de Sciences politiques) Histoire des institutions de l'Antiquité Droit andorran	O	Porteur	3	33		Oral			60	60
	Bloc de compétences techniques 2 TD au choix	O									
UE 7	Droit civil		Porteur	2,5		13.5	Contrôle continu		50		50
UE 8	Droit constitutionnel		Porteur	2,5		13.5	Contrôle continu		50		50
UE 9	Histoire des institutions		Porteur	2,5		13.5	Contrôle continu		50		50
UE 10	Institutions européennes		Porteur	2,5		13.5	Contrôle continu		50		50
UE11	**Bloc Compétences informationnelles : Exploitation des données à des fins d'analyse**										
	Compétences informationnelles	O		1		4,5			20		20
	Bloc de compétences linguistiques	O									
UE12	Anglais ou espagnol au choix via auto formation en ligne	O	Porteur	2		12	Contrôle continu et QCM		40		40
	Allemand ou Italien en présentiel						Contrôle continu				
Bonifications	Cf : annexe 2	F									2 X 2 % max
TOTAL				**30**	**198**	31,5		**120**	**160**	**320**	**600**

BONIFICATIONS Annexe 2

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.
Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.
Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.
Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques.
Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Modules d'ouverture en FOAD
Valorisation semestre 2

Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains.
Ces cours sont ouverts aux semestre 2 et 4 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres.
Plus d'informations : www.ut-capitole.fr/FOAD

Pratiques artistiques :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels.
Ouverture des bonifications pour :
- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :
Développer une culture générale et artistique
Stimuler la créativité
Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique
Confronter son travail à un public.
Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle
Travailler l'oralité

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.
En réflexion pour une bonification : arts plastiques, écriture, critique spectacle vivant, etc…
Inscription aux ateliers ouvrant à bonifications auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants.

Engagement citoyen :
Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit)
Valorisation Semestre 2

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

1) Concours interaméricain des droits de l'homme
2) Concours Charles Rousseau
3) JESSUP
4) Concours René Cassin
5) Concours de plaidoirie Willem
6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
7) Concours Georges Vedel
8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
9) Concours Claude Lombois droit international
10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
12) European Human Rights Moot Court Competition
13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
14) Concours Lysias
15) Concours national d'éloquence
16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
17) Digital Law Moot Court Competition
18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
19) Prix juridique Internet et media
20) Le marathon du droit
21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale